

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 14 septembre 2015 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Irma Quirion, Manon Bougie et Solange Thibodeau, messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier et Renaud Fortier.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE

Je Manon Bougie conseillère, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 590-2015 établissant la tarification du centre sportif Lacroix-Dutil durant la saison de glace** (Dépôt du projet de règlement).

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 28 septembre 2014 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Irma Quirion, Manon Bougie et Solange Thibodeau, messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Jean-Pierre Fortier et Renaud Fortier.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

RÉSOLUTION N^o 15-9422

Adoption du Règlement numéro 590-2015

- ATTENDU : que le greffer résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;
- ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;
- ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement numéro 590-2015 établissant la tarification du centre sportif Lacroix-Dutil durant la saison de glace, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du Règlement numéro 590-2015 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 590-2015

**ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DU CENTRE SPORTIF
LACROIX-DUTIL DURANT LA SAISON DE GLACE**

ATTENDU : que ce conseil désire établir la tarification du centre sportif Lacroix-Dutil durant la saison de glace;

ATTENDU : qu'avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 14 septembre 2015;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la tarification ci-après s'applique durant la saison de glace au centre sportif Lacroix-Dutil.

	<u>Saison 2015-2016</u>	<u>Saison 2016-2017</u>
Location de glace – Âge adulte :	150 \$/heure	150 \$/heure
Location de glace – Tarif spécial adulte du lundi au vendredi		
6 h à 8 h :	75 \$/heure	100 \$/heure
8 h à 16 h :	100 \$/heure	120 \$/heure
Location de glace – Mineur		
6 h à 20 h :	84 \$/heure	84 \$/heure
20 à 23 h :	150 \$/heure	150 \$/heure
Lors d'un congé scolaire 8 h à 16 :	34 \$/heure	34 \$/heure
Hockey libre :	5 \$/entrée	5 \$/entrée
Tournoi adulte :	100 \$/heure	100 \$/heure
Tournoi mineur :	50% du tarif horaire pour mineur	
Exposition spectacle, bingo :	coût normal de location ou selon le choix du locateur le coût des organismes d'âge mineur + le coût du salaire du personnel majoré de 30% pour les bénéfices marginaux + le coût du matériel additionnel si requis	

- Malgré les lignes précédentes, le conseil municipal pourra autoriser la location du centre sportif Lacroix-Dutil à un coût moindre que 136,50 \$/heure lorsque des recettes accessoires peuvent compenser la perte de revenus engendrée par la réduction de coûts autorisés.

2. Le présent règlement remplace l'article 6.1 du Règlement numéro 553-2014 adopté le 15 décembre 2014 et entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

CLAUDE MORIN
Maire

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 590-2015

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné greffier de la Municipalité.

QUE, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 28 septembre 2015, le conseil de cette Municipalité a adopté le **Règlement numéro 590-2015 la tarification du centre sportif Lacroix-Dutil durant la saison de glace.**

QUE toute personne intéressée à ce règlement peut le consulter au bureau du soussigné.

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Donné à Saint-Georges,
ce 7^{er} jour d'octobre 2015**

**JEAN M^cCOLLOUGH, OMA
Greffier**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jean M^cCollough greffier de la Ville de Saint-Georges, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis de promulgation du **Règlement numéro 590-2015** dans le journal l'Éclaireur Progrès en date du 7 octobre 2015 et qu'il fut affiché à l'hôtel de ville le même jour.

**En foi de quoi, je donne ce certificat,
ce 7^e jour d'octobre 2015**

**JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier**

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER

Nous, soussignés, respectivement maire et greffier de la Ville de Saint-Georges, certifions par la présente, sous notre serment d'office, que le **Règlement numéro 590-2015** de la Ville de Saint-Georges a été adopté à la séance régulière du 28 septembre 2015.

**Ville de Saint-Georges,
ce 7^e jour d'octobre 2015**

**CLAUDE MORIN
Maire**

**JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier**